Schuttrange, le 12 mai 2025

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de la commune de Schuttrange a délibéré, dans sa séance du 30 avril 2025, sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec le dossier relatif à savoir, l'étude préparatoire partielle, la partie graphique, la partie écrite et les fiches de présentation, concernant le classement de la parcelle numéro 1195/4357, sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale de Schuttrange (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune http://www.schuttrange.lu/urbanisme.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 14 mai 2025 au 12 juin 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Une **réunion d'information** publique sur le projet aura lieu le **mercredi, 21 mai 2025 à 9.00 heures** dans la salle de réunion du conseil communal à Schuttrange, 2, Place de l'Église.

Evaluation environnementale stratégique

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de Schuttrange, dans sa séance du 30 avril 2025, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans la

modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant le classement de la parcelle numéro 1195/4357, sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP,

et ceci suite à l'avis ministériel du 28 mars 2025, référence D3-25-0002-NS/2.3/6.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que pour le classement de la parcelle 1195/4357 en zone BEP, des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune http://www.schuttrange.lu/urbanisme.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 24 juin 2025 inclus.

Schuttrange, le 12 mai 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Claude MARSON
Bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal